

BStGer BP.2012.53 vom 18. September 2012

Bundesstrafgericht, 2012-09-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BP.2012.53

FR: TPF BP.2012.53 du 18 septembre 2012

IT: TPF BP.2012.53 del 18 settembre 2012

Regeste

Effet suspensif (art. 387 CPP); mesures provisionnelles (art. 388 CPP).

Erwägungen

E. 1

La requête d'effet suspensif est rejetée.

E. 2

La requête en mesures provisionnelles est rejetée.

E. 3

Le sort des frais suivra celui de la cause au fond.

Bellinzone, le 18 septembre 2012

Au nom du Président de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le juge rapporteur: La greffière:

Distribution

- A. AG - Ministère public de la Confédération

Indication des voies de recours Pour la question de l'effet suspensif:

Il n'existe pas de voie de recours ordinaire contre la présente ordonnance.

Pour la question des mesures provisionnelles:

Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les décisions de la Cour des plaintes relatives aux mesures de contrainte sont sujettes à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de la décision attaquée que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.